

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 08 septembre 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 03/09/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Pascal BANIZETTE, Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 0031 Programme de réhabilitation de logements communaux conventionnés et demandes de subventions - modification du plan de financement :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'amélioration des performances énergétiques de deux logements communaux conventionnés, obsolètes au regard des techniques d'isolation actuelles et particulièrement énergivores. Monsieur le

maire poursuit en précisant que ces logements, l'un situé au dessus de la mairie, l'autre dans le bâtiment de la salle des fêtes, sont idéalement placés et contribuent, par leur vocation sociale, à revitaliser et renforcer l'attractivité du centre bourg. Il est également précisé qu'un diagnostic de performances énergétiques, présenté au Conseil municipal, a été réalisé par le cabinet Thermeco à la demande de la commune afin d'orienter judicieusement les travaux à réaliser. Enfin, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des administrations compétentes les subventions pour lesquelles ledit projet de réhabilitation est exigible.

Monsieur le maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant rectifié de 60 057,32 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

	%	Montant
- État (DETR) :	30 %	16 544 €
- Conseil Départemental (FAST)	forfaitaire	5 000 € + bonus 5000 €
- Région	25%	13 786,29 €
- Autofinancement :		19 727,48 €
- Emprunt		-
TOTAL HT		60 057,32 €
TVA		4 976,47 €
TOTAL TTC		60 540,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'amélioration des performances énergétiques desdits logements pour un montant de 60 057,32 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention du Conseil Départemental, au titre du fond d'aides pour les solidarités territoriales et une subvention de la Région respectivement selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires y compris relatives au conventionnement.

2020_0032 Délibération pour l'aliénation des parcelles communales référencées C n° 22 et 23 sises Le Bourg à Cassagnes :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

M. le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 4 août 2020 rédigé par Monsieur Pascal BANIZETTE et Madame Elodie CAMPOY signifiant leur intérêt d'acquérir les parcelles communales référencées section C n°22 et 23, contiguës à leur propriété. Monsieur le maire rappelle que lesdites parcelles, sises dans le Bourg de Cassagnes, sont difficiles d'accès et que l'une d'elle comprend une ruine, en l'état actuel peu valorisante pour l'aspect du village et de son Eglise classée aux monuments historiques et que, étant donné le coût de rénovation du bâti, le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ladite ruine en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation des logements communaux existants;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT;

Le charge, en particulier, d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part au conseil municipal des propositions d'achat du matériel technique communal formulées par Messieurs LARRENIE Hervé, exploitant forestier, et Monsieur DELMAS Bernard, artisan en mécanique industrielle, selon les conditions ci-après définies :
 - Monsieur DELMAS offre 1300,00€ pour l'achat, en l'état, du tracteur, du broyeur et de la bennette.
 - Monsieur LARRENIE offre 500,00€ pour l'achat, en l'état, de la faucheuse d'accotement.Après étude de ces propositions, le conseil valide la cession du matériel aux proposant selon les conditions financières sus-listées et donne tout pouvoir au maire pour l'exécution des démarches ainsi que la mise à jour de l'inventaire communal.
- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il conviendra de statuer sur le maintien du point de service de la bibliothèque départementale de prêt de la mairie, peu fréquenté malgré la diffusion de l'information, notamment en raison de la proximité avec la médiathèque de Frayssinet-Le-Gélat.
- Suite au renouvellement récent du conseil municipal et selon les commissions communales nouvellement constituées, Monsieur le maire propose que les conditions de location de la salle des fêtes soient revues, plus précisément en ce qui concerne les habilitations à la remise des clés et aux états des lieux. Il est convenu que Monsieur Bernard LANDIECH, le maire, et Monsieur Patrick MAISONNEUVE, conseiller municipal, soient chargés de ces missions.

- Monsieur le maire fait état de l'avancement du programme d'adressage communal et des particularités rencontrées et propose qu'un nouveau point à ce sujet soit envisagé lors d'une prochaine réunion du conseil.
- La séance est levée à 23h00.